



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4109

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz - Convention avec le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4109**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz - Convention avec le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les bâtiments occupés par le collège Jean Mermoz sont chauffés à partir de la chaufferie propriété de la Ville de Lyon, située dans le groupe scolaire Jean Mermoz, sis 196 boulevard Pinel à Lyon 8°.

Par convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n° 1 le 4 novembre 1992, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz ont défini leurs responsabilités respectives en matière de gestion du chauffage, ainsi que les modalités de remboursement par le collège Jean Mermoz des coûts engagés par la Ville de Lyon. Ces coûts comprennent la consommation de combustible, d'une part, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, d'autre part.

En 2010, des travaux sur les installations de chauffage entre le groupe scolaire et le collège Jean Mermoz ont été réalisés. Un échangeur a été installé dans le collège Jean Mermoz, afin d'assurer l'indépendance hydraulique des bâtiments du groupe scolaire et du collège.

Ainsi, la Ville de Lyon continue d'assurer la production de chaleur pour le bâtiment du collège, à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, mais n'intervient plus sur les installations spécifiques au collège Jean Mermoz.

En outre, la Métropole de Lyon a décidé de certaines évolutions dans la gestion des collèges, en prenant directement en charge les coûts de maintenance des équipements de production de chaleur, ce qui génère la mise en œuvre d'un nouveau mode de calcul des coûts retracés dans la convention jointe au dossier.

Ainsi :

- les coûts d'exploitation, de maintenance préventive, de contrôles réglementaires de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, facturés par la Ville de Lyon à la Métropole, seront fixés à une somme forfaitaire de 1 200 € TTC (valeur 2019) par an, révisable annuellement, comprenant toutes les prestations du personnel municipal pour l'exploitation et la conduite de la chaufferie, le contrat de maintenance préventive souscrit auprès d'une entreprise spécialisée et les contrôles réglementaires,

- les coûts de maintenance curative, de grosses réparations et de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, facturés par la Ville de Lyon à la Métropole, seront calculés sur la base des dépenses réalisées au prorata des consommations de chaleur du collège Jean Mermoz sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices.

Ces nouvelles dispositions viennent donc modifier les clauses de la convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n° 1 le 4 novembre 1992.

La Métropole, le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon souhaitent traduire ces nouveaux engagements respectifs dans le cadre d'une nouvelle convention qui fixera les responsabilités, les obligations de chaque partie liées à la fourniture de chaleur au bénéfice du collège Jean Mermoz.

La mise en œuvre de ces nouvelles répartitions de charge interviendra à compter de l'exercice 2019.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les 3 parties. À son échéance, elle pourra être reconduite 2 fois tacitement pour la même durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz relative à la fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz relative à la fourniture de chaleur pour le collège Jean Mermoz à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O5370.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.